

BAROMETRE ATTRACTIVITE

Dossier de consultation des entreprises

RETOUR DES DOSSIERS
Le 1er SEPTEMBRE 2011

CONTACT
Mme Julie CANNESAN
Directeur de la Promotion

Tel : 01 40 74 74 17
communication@afii.fr

Marché N°A2/PROMO

Annonce BOAMP n° 11-180898

SOMMAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION	P3
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES	P 11
CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	P 18

*Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.
Ces modifications seront adressées par courriel aux candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.*

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié en respectant l'ensemble des articles du présent règlement de consultation, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Règlement de consultation

Conformément à l'article 41 du code des marchés publics et à l'arrêté du 10 juin 2004

SOMMAIRE

ARTICLE I : POUVOIR ADJUDICATEUR	P5
ARTICLE II: NOM ET ADRESSE OFFICIELLE DE L'ACHETEUR	P5
ARTICLE III : OBJET DU MARCHE	P5
ARTICLE IV : MODALITES DE LA PROCEDURE	P5
ARTICLE V : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	P6
ARTICLE VI : DOSSIER DE CONSULTATION	P7
ARTICLE VII : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	P7
ARTICLE VIII : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	P9
ARTICLE IX : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	P10
ARTICLE X : ATTRIBUTION DU MARCHE	P10
ARTICLE XI : CONDITIONS DE DELAI	P10
ARTICLE XII : AUTRES RENSEIGNEMENTS	P10

ARTICLE I : POUVOIR ADJUDICATEUR

L'Agence Française pour les Investissements Internationaux (AFII), créée par la loi NRE du 15 mai 2001, est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire.

Elle est l'agence nationale chargée de la promotion, de la prospection et de l'accueil des investissements internationaux. Elle est l'organisme économique de référence sur l'attractivité et l'image de la France. L'agence s'appuie sur un réseau international, national et territorial.

L'AFII travaille en partenariat étroit avec les agences régionales de développement économique pour apporter un service personnalisé aux investisseurs.

En vue d'assurer sa mission de promotion, de prospection et d'accueil des investissements internationaux, l'Agence française pour les investissements internationaux est notamment chargée :

1. de la promotion du territoire national auprès des investisseurs et des relais d'opinion;
2. de la prospection des investisseurs et des projets internationalement mobiles;
3. d'un rôle de coordination entre entreprises, collectivités territoriales, agences de développement, administrations de l'Etat et prestataires de services, pour faciliter l'accueil des investissements internationaux et assurer la cohérence des propositions d'accueil des territoires;
4. d'une mission de veille et d'étude sur les investissements internationaux et les facteurs de leur localisation.
En vue d'une campagne de communication.

ARTICLE II: NOM ET ADRESSE OFFICIELLE DE L'ACHETEUR

David APPIA, président de l'AFII
77 boulevard Saint Jacques
75680 Paris cedex 14
Tel : 01 40 74 73 00

ARTICLE III : OBJET DU MARCHE

La présente consultation vise à sélectionner un institut de sondage qui conduira pour le compte de l'AFII une enquête conçue comme un véritable outil opérationnel de compréhension, de mesure des attitudes, des images, et des perceptions que les décideurs étrangers ont du marché Français.

L'objectif est de concevoir un outil barométrique souple et ajustable via des vagues d'enquêtes annuelles.

ARTICLE IV : MODALITES DE LA PROCEDURE

1- Mode de passation :

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 28 du code des marchés publics.

2- Type et forme de marché :

Marché de services conformément à l'article 29 du code des marchés publics (service d'études de marché et de sondages).

Le présent marché à bon de commande dans les conditions de l'article 77 du code des marchés publics.

3- Décomposition en lots, tranches ou postes :

L'ensemble des services fait l'objet d'un marché unique et n'est pas subdivisé en tranches ou postes.

ARTICLE V : CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

1- Lieu d'exécution du marché :

AFII

77 boulevard Saint jacques
75 680 Paris cedex 14

2- Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2011. Il sera éventuellement prolongeable pour une période de un an par voie d'avenant.

3- Cautions et garanties exigées :

Le présent marché est dispensé de cautionnement et de retenue de garantie.

4- Variantes et options :

Options : Néant

Variantes : Non acceptées

5- Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au titre du présent marché seront réglées par virement administratif après réception de la facture et vérification du service fait.

Chaque bon de commande émis et signé par l'AFII doit donner lieu à une facture spécifique établie en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro de SIRET (15 chiffres)
- le numéro de compte à créditer tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement (joindre un RIB ou postal)
- le numéro et la date du contrat
- le détail des prestations exécutées
- le montant HT et TTC des prestations exécutées
- la date de facturation

Toute facture devra être adressée à :

L'Agence Française pour les Investissements Internationaux

A l'attention du Service Financier et Comptable
75680 Paris Cedex 14

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le comptable assignataire de la dépense, chargé du paiement des prestations prévues est l'agent comptable de l'AFII.

6- Nature de l'attributaire et forme juridique que devra revêtir, après attribution, le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services

Le marché sera attribué à un prestataire unique ou à un groupement d'entreprises solidaires avec mandataire unique dans les conditions prévues à l'article 51 du code des marchés publics.

Article VI : Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

- Date limite d'obtention : **le 23/08/2011**
- Condition d'obtention : l'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu par :
 - téléchargement sur le site <http://invest-in-France.org/actualites>
 - demande électronique à communication@afii.fr

ARTICLE VII : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le candidat présentera son offre en euros et s'attachera à retenir deux chiffres après la virgule. Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe qui comprendra :

- les données relatives à la candidature (dossier administratif),
- l'offre (dossier technique),
- l'engagement de la société en matière de développement durable et d'éco-responsabilité (dossier développement durable).

DONNEES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services, et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 43-44-45 et 52 du code des marchés publics).

A/ DOSSIER ADMINISTRATIF :

Les soumissionnaires produiront les pièces suivantes :

- 1- L'acte d'engagement (DC3) ; <http://minefe.gouv.fr>
- 2- Le RC
- 3- Le CCAP
- 4- CCTP
- 5- Proposition technique du candidat et description détaillée de l'équipe en charge des dossiers, profils, expériences, CV le cas échéant
- 6- Le CCAG- FCS disponible à l'adresse suivante : <http://www.marche-public.fr/CCAG-FCS/CCAG-FCS-2009.pdf>
- 7- Option B du CCAG-PI

Pièces contractuelles postérieures à la notification du marché :

- 1- Les avenants
- 2- Les actes spéciaux de sous-traitance

Tous les documents sont à dater, signer, parapher par le représentant légal de la société.

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- 1- DC 1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics)
- 2- DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics). En cas de groupement, ce document devra être fourni par tous les membres du groupement. Il devra y être annexé les documents demandés en B/ ci-après.
- 3- DC 3 (Acte d'engagement, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics)
- 4- DC 4 : Il est fourni en cas de sous-traitance au pouvoir adjudicateur soit par le candidat au moment du dépôt de son offre, soit par le titulaire après le dépôt de son offre, en cours d'exécution du marché public. (Déclaration de sous-traitance, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics)
- 5- La proposition financière en euros, conformément aux annexes de prix du présent règlement de consultation.
- 6- Une attestation d'assurance,
- 7- Un extrait d'inscription au registre du commerce.

Le candidat retenu devra produire en sus :

- 8- NOTI 1 : Information au candidat retenu
- 9- NOTI 2 : Etat annuel des certificats reçus

Formulaires disponibles à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>, thème : marchés publics

B/ DOSSIER TECHNIQUE :

Documents à fournir par tous les candidats pour apprécier leur capacité professionnelle, technique et financière à exécuter le marché :

Les candidats apportent la preuve par tout moyen de leur capacité professionnelle, technique et financière à exécuter le marché.

Ils fourniront notamment les documents suivants :

- Les références
- Proposition technique du candidat et description détaillée de l'équipe en charge des dossiers, profils, expériences, CV le cas échéant

C/ DOSSIER SUR L'ENGAGEMENT EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ECO RESPONSABILITE :

L'AFII a pris des engagements précis en matière de développement durable qui figurent dans son contrat d'objectifs et de moyens et fait de l'éco-responsabilité un axe stratégique visant à concilier les aspects économique, social et environnemental de son activité.

Dans ce cadre, l'AFII est engagée dans une diminution de son « empreinte carbone », notamment en diminuant le volume de ses déplacements. Dans ce contexte, l'AFII attend des prestataires et fournisseurs avec qui elle collabore des engagements forts en matière d'éco-responsabilité.

La présentation de la démarche éco-responsable de la part des soumissionnaires à cette présente mise en concurrence doit donc être clairement détaillée.

ARTICLE VIII : CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les candidats sont invités à envoyer leur offre avant **le 1^{er} septembre 2011 à 10 heures**, délai de rigueur, par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé à l'adresse suivante :

AGENCE FRANCAISE POUR LES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX
Direction de la Promotion
A l'attention de Mme Julie CANNESAN
71, 77 boulevard Saint-Jacques
75680 Paris Cedex 14

Les offres ne pourront pas être transmises par voie électronique.

Les offres pourront être remises sur support papier et sur support physique électronique (CDROM et Clé USB) sous enveloppe cachetée.

Les candidats prendront soin de vérifier s'il existe des risques de perturbation du service postal au moment de l'envoi de leurs dossiers, et prendront toute mesure adéquate pour transmettre leur offre à l'AFII.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

L'enveloppe devra impérativement être cachetée et portera la mention suivante :

Appel d'offres
BAROMETRE ATTRACTIVITE
« NE PAS OUVRIR »

Horaire de réception des plis : de 9h à 12h et de 14h à 16h du lundi au vendredi

Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

ARTICLE IX : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE X : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A- Les critères d'attribution

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable seront analysées comme suit :
L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

50% Valeur technique de l'offre : analyse de la proposition technique du candidat, au regard de son adéquation aux objectifs décrits dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières

30% Prix des prestations : analyse de la proposition financière du candidat sur la base de sa proposition de découpage budgétaire

15% Qualité de l'équipe dédiée et du dispositif permettant de gérer et réaliser les actions à l'international.

5% Mesures prises en faveur d'éco-responsabilité.

B- Modalités d'attribution

Le présent marché sera notifié dans le délai prévu à l'article 80 du code des marchés publics.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats NOTI 1 et NOTI2, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par lettre recommandée avec accusé-réception dans laquelle sera précisé :

- la décision de rejet de l'offre et des motifs de ce rejet ;
- le nom du ou des attributaires et des motifs ayant conduit au choix de leur offre ;
- la durée du délai minimal que doit respecter l'acheteur, avant de signer le marché (cf. article 80 du code des marchés publics cité supra).

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE XI : CONDITIONS DE DELAI

Délai minimum de validité des offres : 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE XII : AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande par voie électronique à :

communication@afii.fr

Téléphone : 01 40 74 74 17

Une réponse par Email sera alors adressée en temps utile à tous les candidats.

Paris, le

Signature du représentant légal de la société

Signature de l'AFII

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 OBJET DE LA CONSULTATION	P13
Article 1-1 : Objet du marché Article 1-2 : Le contexte	
CHAPITRE 2 : MODE DE PASSATION	P13
CHAPIRE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	P13
CHAPITRE 4 : ENGAGEMENT DU TITULAIRE	P14
CHAPITRE 5 : DUREE DU MARCHE – DELAI D’EXECUTION	P14
CHAPITRE 6 : PRIX DU MARCHE	P14
CHAPITRE 7 : MODALITES DE REGLEMENT – DELAIS DE PAIEMENT	P14
CHAPITRE 8 : AVANCE, ACOMPTE, CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE	P15
CHAPITRE 9 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	P15
CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES	P15
CHAPITRE 11 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE	P 16
CHAPITRE 12 : DOCUMENTS A PRODUIRE	P 16
CHAPITRE 13 : DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE	P 16
CHAPITRE 14 : REGLEMENT DES LITIGES	P 16
CHAPITRE 15 : TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE	P 16

CHAPITRE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Article 1-1 : Objet du marché

La présente consultation vise à sélectionner un institut de sondage qui conduira pour le compte de l'AFII une enquête conçue comme un véritable outil opérationnel de compréhension, de mesure des attitudes, des images, et des perceptions que les décideurs étrangers ont du marché Français.

L'objectif est de concevoir un outil barométrique souple et ajustable via des vagues d'enquêtes annuelles.

Article 1-2 : Le contexte

L'Agence Française pour les Investissements Internationaux (AFII) est l'agence nationale chargée de la promotion, de la prospection et de l'accueil des investissements internationaux en France. Elle est l'organisme de référence de l'attractivité et de l'image de la France sur la partie économique. L'AFII s'appuie sur un réseau mondial, national et local, composé de spécialistes pluridisciplinaires, établis à son siège à Paris et dans ses bureaux à l'étranger, qui couvrent les Etats-Unis, l'Europe et l'Asie. Sur le plan territorial, elle travaille en partenariat étroit avec les agences de développement économique pour apporter les meilleures opportunités d'affaires et un service personnalisé aux investisseurs.

Dans le cadre de la stratégie de communication de l'AFII, il est envisagé de recourir à une enquête d'opinion auprès des entreprises étrangères ayant fait le choix de s'implanter en France.

CHAPITRE 2 : MODE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée (MAPA) conformément aux articles 28 du code des marchés publics.

Marché de services conformément à l'article 29 du code des marchés publics (service d'études de marché et de sondages).

Le présent marché à bon de commande dans les conditions de l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché s'exécute par émission de bons de commande successifs, selon les besoins, dans une enveloppe maximale de 110 000 € HT.

CHAPITRE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché ayant valeur contractuelle sont les suivantes par ordre de priorité décroissant:

- l'acte d'engagement daté et signé,
- le présent cahier des clauses administratives particulières daté et signé,
- cahier des clauses techniques particulières daté et signé,
- l'offre technique et financière du titulaire datée et signée,
- les bons de commande signés par toute personne habilitée de l'AFII,
- Le CCAG- FCS disponible à l'adresse suivante : <http://www.marche-public.fr/CCAG-FCS/CCAG-FCS-2009.pdf>
- Option B du CCAG-PI

CHAPITRE 4 : ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à préciser dans son offre (dossier de candidature), les coordonnées professionnelles et les références de la personne chargée de conduire et diriger l'exécution de l'ensemble des prestations en son nom.

Ce responsable est l'unique interlocuteur de l'AFII pendant toute la durée du marché. En cas d'empêchement ou

de remplacement en cours d'exécution, le titulaire en avise sans délai la direction de la Promotion de l'AFII et lui indique les coordonnées et références du nouveau responsable pour approbation.

La personne chargée du pilotage du présent marché pour le compte de l'AFII est Mme Julie Cannesan, Directrice de la direction de la Promotion de l'agence. Les équipes du pôle communication et média sont chargées du suivi opérationnel des dossiers. Tout changement sera porté à la connaissance du titulaire du marché.

CHAPITRE 5 : DUREE DU MARCHE – DELAI D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2011. Il sera éventuellement prolongeable pour une période de un an par voie d'avenant.

La décision qui serait prise par l'AFII de ne pas prolonger le marché n'ouvrira pour le titulaire aucun droit à indemnité à ce titre.

Le délai d'exécution de chaque prestation devra être conforme au calendrier fourni par le titulaire à l'appui de son devis transmis à l'AFII préalablement à l'émission du bon de commande.

CHAPITRE 6 : PRIX DU MARCHE

Les prix du présent marché sont fermes jusqu'au 31/12/2011 et pourront faire l'objet d'une révision si le marché est prolongé par voie d'avenant pour l'année suivante.

CHAPITRE 7 : MODALITES DE REGLEMENT – DELAI DE PAIEMENT

Article 7-1 : Etablissement et présentation des factures

Les sommes dues au titre du présent marché seront réglées par mandat administratif après vérification du service fait.

Chaque bon de commande émis et signé par l'AFII doit donner lieu à une facture spécifique sur service fait, établie en 1 original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire
- le numéro de SIRET (15 chiffres)
- le numéro de compte à créditer tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement (joindre un RIB ou postal)
- le numéro et la date du marché
- le détail des prestations exécutées
- le montant HT et TTC des prestations exécutées
- la date de facturation

Toute facture devra être adressée à :

L'Agence Française pour les Investissements Internationaux
A l'attention du Service Financier et Comptable

7-2 : Délai de paiement

7-2-1 Modalités de calcul du délai global de paiement

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le comptable assignataire de la dépense, chargé du paiement des prestations prévues au marché, est l'agent

comptable de l'AFII

CHAPITRE 8 : AVANCE, ACOMPTE, CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

A la demande du titulaire une avance de 5% du montant du marché peut lui être accordée. Le marché ne prévoit ni retenue de garantie ni cautionnement.

CHAPITRE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est fait application de l'option B du CCAG-PI.

CHAPITRE 10 : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES

Article 10-1 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations prévues au marché, à condition d'avoir obtenu de l'AFII l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant au sens de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et des articles 112 à 117 du code des marchés publics.

Ce dernier accepte toutes les obligations décrites dans le présent CCAP.

Afin d'obtenir cet accord, le titulaire doit transmettre à l'AFII les informations suivantes :

- la nature des prestations sous traitées,
- le nom, la raison sociale et l'adresse du sous-traitant proposé,
- les références, capacités et moyens humains, matériels financiers du sous-traitant proposé (fournir les pièces demandées au projet de candidature)
- les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant,
- le compte bancaire ou postal à créditer

Ces informations pourront être mentionnées sur l'acte spécial de sous-traitance en utilisant le modèle DC4 du Ministère de l'économie et des finances disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas de sous-traitance du marché, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.

Article 10-2 : Modalités de règlement

Sont applicables l'ensemble des articles du chapitre II du CCAG -FCS

Article 10-3 : Délais

Sont applicables les dispositions du chapitre III article 13 CCAG- FCS

Article 10-4 : Exécution

Sont seules applicables les dispositions des articles du Chapitre IV du CCAG - FCS

Article 10-4 : Réception des prestations :

Sont applicables les opérations de vérification qualitatives prévue du chapitre Chapitre V du CCAG FCS

Article 10-5 Résiliation du marché :

Conformément à l'article 47 du code des marchés publics, l'inexactitude des renseignements exigés aux articles 44 et 46 de ce même code peut entraîner la résiliation du marché aux torts du cocontractant de l'AFII.

L'AFII se réserve le droit d'apprécier, dans chaque cas, selon la gravité de l'inexactitude et le caractère, volontaire ou non, de l'erreur commise, s'il y a lieu ou non d'infliger une sanction.

CHAPITRE 11 : RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le titulaire assumera les conséquences de ses propres défaillances et de celles de son ou de ses sous-traitants quelle que soit la nature des prestations, et quel que soit le lieu de leur exécution. L'AFII se réserve le droit de réclamer au titulaire l'indemnisation des conséquences financières de ces défaillances.

CHAPITRE 12 : DOCUMENTS A PRODUIRE

Conformément aux dispositions de l'article 46 du code des marchés publics, des articles L.8222-1 à L.8222-3, R8222-1, D.8222-5 ou D.8222-7 à D.8222-8 du code du travail et du décret n°2005-1334 du 27 octobre 2005, le titulaire du marché a l'obligation de produire à l'INPI, à la **conclusion du marché et tous les six mois** à compter de la notification du marché, une déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé (NOTI1) ainsi que tous les documents et attestations exigés par cette déclaration.

Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr>

Par ailleurs, conformément aux dispositions aux articles L.8254-1 à L.8254-4 du code du travail, le titulaire doit remettre lors de la conclusion du marché, puis **tous les six mois** jusqu'à la fin du marché, une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel, pour l'exécution des prestations, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

En cas de non remise des documents susmentionnés, l'AFII peut, après mise en demeure restée infructueuse, résilier le marché au tort du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

CHAPITRE 13 : DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULE

Des pénalités peuvent être infligées au titulaire, d'un montant égal à 10% du montant du présent marché, s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail. Le montant des pénalités sera toutefois plafonné par celui des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du code du travail.

CHAPITRE 14 : REGLEMENT DES LITIGES

La juridiction compétente, en cas de litige qui ne trouverait pas de solution amiable, est le tribunal de commerce de Paris.

CHAPITRE 15 : TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire exécute personnellement le présent marché. Aucun transfert de ses droits et obligations au profit d'un tiers ne pourra être fait sans l'autorisation préalable de l'AFII et la conclusion préalable d'un avenant. A défaut, le marché pourra être résilié sans mise en demeure et sans indemnité au profit du titulaire.

Paris, le

Signature du représentant légal de la société

Signature de l'AFII

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE I : CONTEXTE	P 19
ARTICLE II : LE PRODUIT	P 19
ARTICLE III : LES OBJECTIFS	P 19
Article IV : LES CIBLES	P 20
ARTICLE V : LES PRESTATIONS ATTENDUES	P 20
ARTICLE VI : L'OFFRE DE PRIX	P 21

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

ARTICLE I : CONTEXTE

L'Agence Française pour les Investissements Internationaux (AFII) est l'agence nationale chargée de la promotion, de la prospection et de l'accueil des investissements internationaux en France. Elle est l'organisme de référence de l'attractivité et de l'image de la France sur la partie économique. L'AFII s'appuie sur un réseau mondial, national et local, composé de spécialistes pluridisciplinaires, établis à son siège à Paris et dans ses bureaux à l'étranger, qui couvrent les Etats-Unis, l'Europe et l'Asie. Sur le plan territorial, elle travaille en partenariat étroit avec les agences de développement économique pour apporter les meilleures opportunités d'affaires et un service personnalisé aux investisseurs.

Dans le cadre de la stratégie de communication de l'AFII, il est envisagé de recourir à une enquête d'opinion auprès des entreprises étrangères ayant fait le choix de s'implanter en France.

ARTICLE II : LE PRODUIT

L'étude doit être conçue comme un véritable outil opérationnel de compréhension et de mesure des attitudes, des images, et des perceptions que les décideurs étrangers ont du marché Français.

Il s'agit de concevoir un outil barométrique souple et ajustable via des vagues d'enquêtes annuelles.

Le champ d'analyse doit être déterminé afin de permettre à l'Agence Française pour les Investissements Internationaux (AFII) et ses partenaires de disposer d'informations clés, fondamentales pour la définition et le pilotage de ses stratégies marketing prévues dans le cadre des actions de communication internationale sur l'attractivité économique de la France.

ARTICLE III : LES OBJECTIFS

Cette étude devra permettre de :

- Recueillir l'opinion des publics cibles de l'AFII sur l'attractivité économique de la France
- Mesurer les évolutions de l'image de la France auprès des investisseurs internationaux et évaluer l'impact des actions de communication entreprises ou réformes et évolutions qui ont marqué l'environnement économique français.
- Cerner les raisons d'ordre économique, social, culturel et politique qui ont poussé les entreprises étrangères à s'installer en France.
- Identifier et classer les indicateurs qui motivent le choix des investisseurs étrangers avant une nouvelle implantation en Europe et en France
- Mesurer la qualité de service AFII auprès des entreprises étrangères accompagnées par l'agence

Article IV : LES CIBLES

L'échantillon sera constitué de CEO, CFO, COO d'entreprises étrangères internationalement mobiles, présentes ou non en France, analystes financiers et industriels, cabinets conseil en stratégie, Instituts de recherche, Think tank, Business schools et tous les leaders d'opinion du monde économique et financier.

L'AFII mettra à disposition de l'institut retenu les bases entreprises lui permettant de constituer le panel des entreprises étrangères à consulter pour les échantillons 2 et 3. Les bases mentionneront les caractéristiques suivantes : taille d'entreprise, secteur d'activité, nationalité, région. L'institut devra, au moment de la restitution, préciser les caractéristiques socio-professionnelles des interviewés pour les fichiers de l'échantillon 1.

ARTICLE V : LES PRESTATIONS ATTENDUES

1 - Détailler la méthodologie préconisée pour la constitution des échantillons et la conduite des terrains.

Le prestataire proposera la taille, des échantillons, qui lui semblera la plus pertinente pour développer un outil barométrique, celle-ci devant être suffisante pour permettre une lecture des résultats selon :

- la taille,
- le secteur d'activité,
- la nationalité de l'entreprise
- le niveau de décision : siège (français, international) versus établissement
- la région

Trois échantillons à construire et à interroger pour permettre une lecture détaillée et objective de l'attractivité économique de la France :

- 1er échantillon : A l'étranger

Il s'agit de conduire une enquête sur l'image économique de la France auprès d'un échantillon de prescripteurs et de chefs d'entreprises de six pays cibles (en Europe (UK, Allemagne), en Inde, en Chine, aux USA, au Brésil), puis établir une grille de comparaison entre les principaux concurrents de la France.

- 2ème échantillon : En France

Il s'agit de conduire l'enquête auprès des entreprises étrangères présentes en France (accompagnées ou non par l'AFII), l'échantillon devra être représentatif des nationalités, des secteurs d'activité et des fonctions des investissements réalisés en France depuis 1993. L'AFII, fournira pour cette échantillon une base de données à segmenter à l'institut retenu.

- 3ème échantillon : En France

Conduire une enquête quali sous forme de focus group ou d'entretien one to one pour évaluer la qualité de services auprès d'un échantillon d'entreprises étrangères présentes en France et accompagnées par l'AFII. L'AFII fournira à l'institut retenu, les fichiers afférents.

2 - Proposer un rétroplanning adapté et précis.

Le calendrier devra mentionner les différentes étapes de l'enquête (rédaction du questionnaire, recrutement, conduite des terrains, analyse et restitution).

Les résultats devront être mis à disposition de l'AFII au plus tard, le 4 novembre 2011.

3- Proposer le questionnaire qui servira de support aux terrains, il comportera un maximum de quinze questions qui aborderont et préciseront les thèmes suivants :

- L'attractivité économique comparée entre la France et ses principaux concurrents européens
- Les atouts et freins à l'investissement
- Les raisons de l'installation en France
- L'évaluation des conditions de travail et de vie en France
- Les perceptions relatives à un ou deux thèmes d'actualité dont les réformes et la R&D

4- Présentation et remise du rapport de synthèse détaillé à l'agence française pour les investissements internationaux. Puis présentation devant le conseil d'administration de l'AFII.

Les résultats devront être mis à disposition de l'AFII au plus tard, le 4 novembre 2011, le rapport de synthèse devra être rédigé en langue française.

ARTICLE VI : L'OFFRE DE PRIX

L'ensemble des prestations, stratégie et méthodologie, constitution du panel, analyse qualitative de l'enquête ou des résultats des focus groupes, mise en place de l'outil barométrique, analyse des résultats, rédaction, présentation, mise à disposition d'un fichier électronique devront être détaillées et tarifées poste par poste.

Les tarifs seront proposés en euros et TTC.

Paris, le

Signature du représentant légal de la société

Signature de l'AFII